

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, M. Dosière, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Fourage, Mme Appéré,
Mme Karamanli, Mme Capdevielle, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :
« 12 *bis*. Commission nationale du débat public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exclusion de la CNDP de la liste des AAI ne parait pas fondée sur des critères objectifs et rationnels. Tant du point de vue des règles qui garantissent son indépendance, qu'au regard de son statut administratif et de son pouvoir d'influence, cette autorité répond aux critères déterminés par le Conseil d'Etat pour la qualification d'autorité administrative indépendante.